

Echo

NSPV - SNPS - NGPS



CHATTER AVEC MICHEL

VICTIME DE
VIOLENCE,
HARCELEMENT
MORAL ET SEXUEL
AU TRAVAIL.



<https://www.facebook.com/nspvsnpngps/>



https://twitter.com/nspv_snps/



<https://www.instagram.com/nspvsnpngps/>



REVUE
TRIMESTRIELLE
JANVIER
2022

NR.739

LE MOT DU PRÉSIDENT

Les journées estivales souvent maussades sont terminées et la plupart d'entre nous ont profité d'un moment de calme relatif bien mérité.

L'hiver est arrivé. Le covid poursuit ses ravages et tout le monde commence tout doucement à en avoir assez de cette saleté quasi invisible.

Le SNPS ne s'est toutefois pas croisé les bras. Outre la poursuite de l'optimisation de notre fonctionnement interne, la gestion du train-train quotidien d'une association, nous avons accordé toute notre attention sur les négociations salariales en cours.

Par ailleurs, le SNPS s'est associé aux autres partenaires syndicaux. Ensemble, nous avons tenté de trouver un accord avec la ministre de l'Intérieur sur une augmentation significative des salaires. Le conclave budgétaire n'a pas été en faveur de la police ; la volonté de débloquer les fonds nécessaires n'était manifestement pas présente au sein du gouvernement de la Vivaldi. Pire, il y a carrément eu une attaque contre notre NAPAP.

Entre-temps, nous maintenons la pression et tentons via nos nombreux contacts de mettre le dossier sur la bonne voie. Apparemment, tous les membres de l'establishment politique s'accordent à dire qu'une rémunération décente s'impose. Cependant, nous souhaiterions vraiment que le geste soit joint à la parole.

Nous avons démontré que nous sommes prêts à mener des actions syndicales dures. Les différentes actions que nous avons menées en front commun en sont la preuve. Et à ce jour, ces actions n'ont été menées qu'avec les délégués... La ministre de l'Intérieur a exprimé son engagement à défendre le dossier. Nous comptons dès lors tous sur notre ministre de tutelle.

Aujourd'hui, nous sommes de retour autour de la table des négociations. Espérons que nous pourrions parvenir à un accord.

Entre-temps, cela pourrait sembler une banalité, mais la violence à l'égard de notre police se pérennise. Nous avons donc rendu virale une vidéo relatant des faits commis à l'encontre de la police, avec l'attention nécessaire de la presse et les déclarations politiques requises pour conséquence.

Dans ce dossier, on ne peut plus se permettre de traîner. Il faut penser de manière multidisciplinaire à des solutions réelles et efficaces. Nous ne sommes bien entendu pas naïfs et nous nous rendons également compte que des sanctions plus strictes, une gestion du tac au tac, des amendes de toutes sortes ne mettront pas définitivement fin aux faits de

violence envers la police. Ce n'est qu'une partie de l'histoire. L'essentiel est que les policiers se sentent soutenus dans l'exercice de leur travail journalier, souvent dans des conditions particulièrement difficiles.

À notre avis, on ne pourra vraiment changer les choses que lorsque prévaudra la conscience sociale que la violence à l'égard de la police n'est pas permise. C'est un travail de longue haleine et un temps de maturation s'avère nécessaire. Il doit cependant être clair qu'il est inadmissible de considérer la police comme punching-ball, comme paratonnerre, pour masquer les problèmes de la société ou offrir un exutoire aux frustrations personnelles.

Nous trouvons cela parfaitement inacceptable et même honteux pour notre société moderne. Nous continuerons sans aucun doute à taper sur le clou.

Nous y sommes tenus vis-à-vis de nos membres, mais aussi vis-à-vis de notre société.

Comme toujours, lançons un appel chaleureux à la solidarité.

Ensemble, nous sommes plus forts !

Carlo Médo - Président National

ECHO SYNDICAL

Générique

“ECHO” est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

Editeur responsable:
Carlo Médo
Mise en page:
Joeri Franck

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
www.snps.be

Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs doit être adapté à partir du 1/1/2021 comme suit :

- € 168,00 (paiement annuel)
- € 14,00 (paiement mensuel)



<https://l.ead.me/bcfw14>



VIDEO



RÉDUCTION DES STRESS ET DES TRAUMAS PAR LE T.R.E. OU COMMENT RELÂCHER SES TENSIONS PAR LE TREMBLEMENT

QUI SUIS-JE ?

Tulay DEMARCQ

Professeur d'éducation physique de première formation et psychologue de seconde formation, j'ai très vite compris l'intérêt de joindre le corps à l'esprit. Je me suis donc très vite intéressée aux techniques plus corporelles. C'est comme ça que j'ai croisé la route du T.R.E..

J'ai travaillé pendant 15 ans au sein de la ZP Mons-Quévy en tant que responsable du SAPV (1999-2014). Par cette expérience professionnelle, je me suis rendue compte de l'inefficacité des thérapies verbales en cas de gros stress ou de traumatismes, mais aussi de la réticence des policiers de passer par la parole dans les moments difficiles.

C'est une technique qui se pratique en séance individuelle mais également en ateliers collectifs.

Une pratique accompagnée de 4 à 5 séances permet ensuite de s'approprier la technique et de l'utiliser comme outil de gestion du stress sur le long terme.



Il est difficile à l'heure actuelle de ne pas parler du stress présent dans notre population, et en particulier chez les forces de l'ordre.

Le contexte sanitaire n'a fait qu'exacerber les tensions et les pressions subies par les policiers.

Il est donc essentiel, dans ces conditions, d'offrir à chaque membres des services de police une technique simple et efficace de gestion des stress et des traumatismes. Le T.R.E. est cette technique. Elle permet de réduire les stress et pathologies responsables de la dégradation de leur état de santé physique et mentale.

Que signifie T.R.E. : Tension and Trauma Releasing Exercises.

Cette technique a été créée par un traumatologue américain, David Berceci, qui s'est attelé à la dispenser aux policiers, pompiers et GI.

En effet, le T.R.E. est une technique corporelle ne nécessitant pas de passage par la parole.

Par une série de 7 exercices « d'échauffement », le T.R.E. met en action un réflexe du corps qui sert à évacuer les stress et les traumatismes : LE TREMBLEMENT. Le tremblement est donc un mécanisme naturel d'évacuation qui permet de faire un reset du système nerveux autonome (SNA), ceci grâce au relâchement provoqué dans les muscles.

Les tendons étant dotés de cellules nerveuses envoyant en permanence des informations à notre cerveau reptilien, ce relâchement est synonyme pour ce dernier de « cessation de danger ».

Comment David Berceci s'est-il intéressé à ces tremblements ?

Il était missionnaire et a vécu dans des pays en guerre ou ayant subi des catastrophes naturelles. Il a alors observé les personnes l'entourant dans leurs réactions corporelles et a constaté que les enfants tremblaient, les adolescents et jeunes adultes un peu, et les adultes pratiquement pas.

Il a donc entamé des recherches dans le domaine médical et dans le domaine animal.

Ses recherches l'ont amené à conclure que le tremblement était un mécanisme naturel d'évacuation du stress et du trauma.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

D'abord intéressons-nous au système nerveux autonome (SNA)

Le SNA est organisé en deux parties distinctes :

- Le système sympathique ou orthosympathique il nous met en action et est responsable de la production des hormones de stress (adrénaline et cortisol).
- Le système parasympathique : il gère tous nos organes et permet le relâchement. Il est principalement constitué du nerf vague qui n'est autre que le pilote de l'avion dans notre corps.

C'est l'équilibre subtil entre ces deux parties avec une prédominance du système parasympathique au travers du nerf vague qui permet de rester en bonne santé.

Lors de stress intenses ou répétitifs, le système orthosympathique va prendre la main provoquant un processus inflammatoire dû à la surproduction d'adrénaline et de cortisol. C'est ce processus qui amène un dérèglement du nerf vague et, dès lors, la survenue de maladies telles que:

- Hypertension
- Diabète - Obésité
- Dépression - burn-out
- Troubles du sommeil
- Troubles de l'humeur
- Problèmes gastro-intestinaux
- Problèmes articulaires
- Maladies auto-immunes (fibromyalgie, lupus, ...)

Pour éviter cette inflammation chronique, il est important de prendre soin de ce nerf vague. Comment, me direz-vous ?

- Par une alimentation équilibrée et variée
- Par la pratique régulière d'un sport
- Par une bonne respiration (thème abordé lors d'un prochain article)

Mais ces bonnes habitudes ne suffisent parfois pas et c'est là que le T.R.E. peut être un bon complément dans la gestion des stress professionnels subis. Pourquoi ? Parce qu'il retonifie grâce aux tremblements le nerf vague.

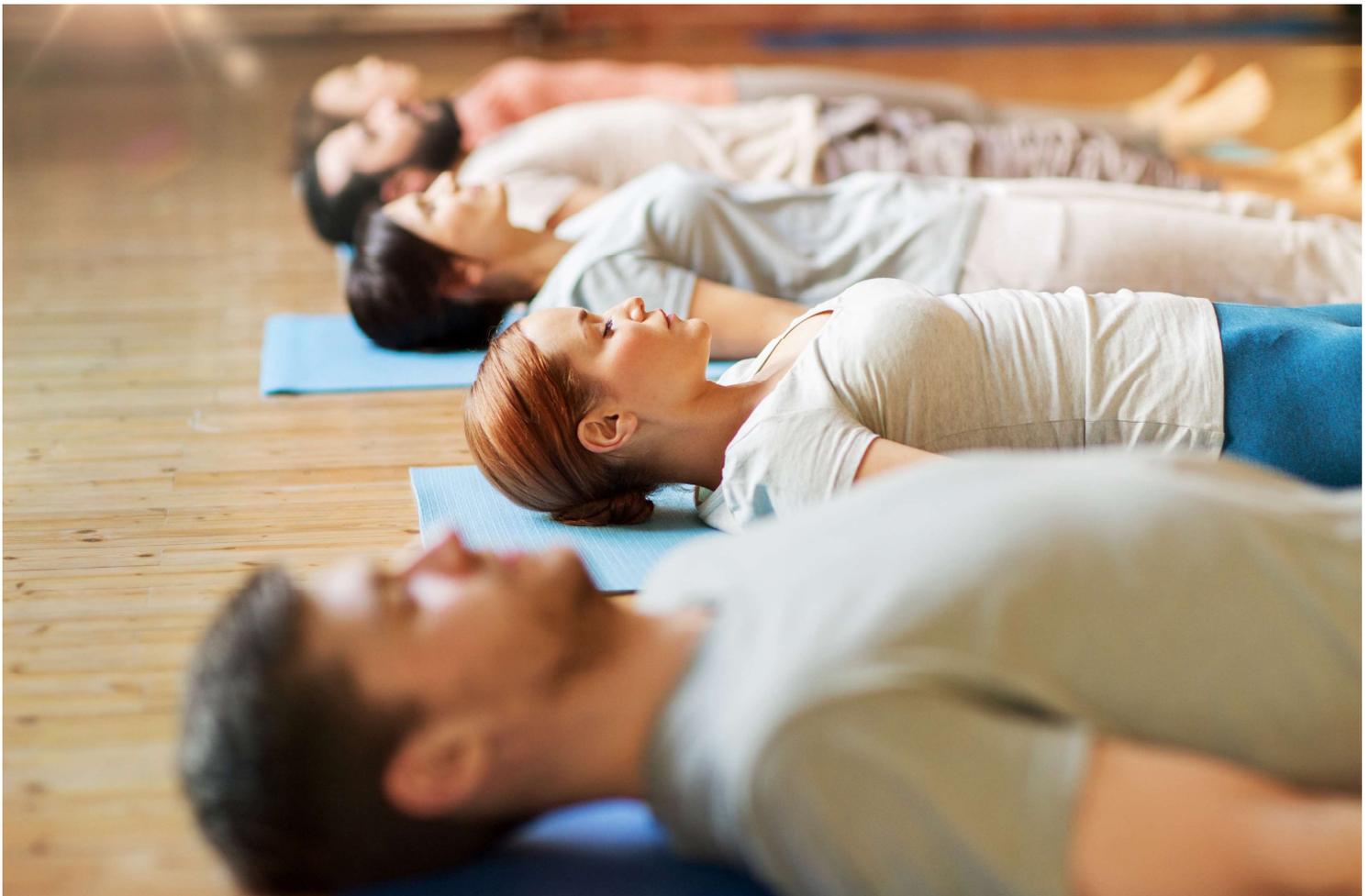
Pour plus de renseignements :

Tulay DEMARCQ

Rue Jules Antheunis 61

7030 Saint Symphorien

0496/127061



CHATTER AVEC MICHEL

Michel Govaerts, délégué permanent pour la province d'Anvers, a passé le flambeau début 2021 à son successeur, Timi Claessens. Il est officiellement parti à la retraite le 1er avril 2021. Le moment idéal pour un entretien passionnant.

Mich, au moment de votre départ à la retraite, vous comptiez 47 années de service. Je peux donc dire que vous en avez fait plus que votre part.

En fait, j'ai travaillé 50 ans au total. J'ai commencé à mes 15 ans sous contrat d'apprentissage à la SNCB.

Après les épreuves de sélection, j'ai débuté à 18 ans à la gendarmerie. À l'époque, les épreuves de sélection se déclinaient en deux parties. Une partie arithmétique et une partie rédaction. C'est incroyable comme tout a évolué entre-temps.

Après ma formation que j'ai suivie à la caserne de Wilrijk, j'ai rejoint la légion à Bruxelles jusqu'en juillet 1977. Ensuite, j'ai fait mutation vers la brigade de gendarmerie de Kalmthout, où j'ai travaillé neuf ans en intervention.

Puis, au moment où une place s'est libérée, j'ai fait mutation en interne vers le service des étrangers à Kalmthout. Ce service relevait de la brigade de gendarmerie. J'y organisais la réadmission et l'extradition des ressortissants étrangers entre les Pays-Bas et la Belgique. Ce que j'ai fait jusqu'en 2000. C'était une période très passionnante, dont j'ai gardé pas mal de contacts.

En 2000, je suis parti pour le BDR, aujourd'hui devenu le CIA. J'y étais chargé de l'échange d'informations entre les Pays-Bas et notre pays. Le PCO et Interpol donc.

En novembre 2013, j'ai eu l'opportunité d'aller travailler comme délégué permanent au SNPS et j'y suis resté jusqu'à ma pension.

Vous pouvez vous targuer d'une riche carrière au SNPS. Comment vous êtes-vous retrouvé au sein de notre organisation à l'époque ?

En 1982, je suis devenu délégué après une réunion de la section de Brasschaat et c'est ainsi que je me suis engagé dans le travail syndical. Je suis assez vite devenu défenseur disciplinaire.

J'étais secrétaire de la section de Brasschaat et je suis devenu membre associé.

En 2003, je suis devenu président provincial pour la province d'Anvers, une fonction que j'ai exercée jusqu'en 2013.



D'où vient votre choix d'opter pour le SNPS à l'époque ?

Peu après mon entrée à la Gendarmerie, je me suis affilié au SNPS. C'était alors déjà un grand syndicat qui avait bonne réputation.

Le côté indépendant me plaisait énormément.

Il n'y avait à l'époque pas non plus de syndicats traditionnels à la Gendarmerie.

C'est en partie grâce au SNPS que les indemnités de week-end ont été introduites, dont nous récoltons toujours les fruits aujourd'hui. Auparavant, il y avait un système qui était inéquitable (4+ et 4-) et qui ne garantissait pas une rémunération correcte.

Y a-t-il une grande différence entre le travail syndical de l'époque et celui d'aujourd'hui ?

Ce n'est effectivement plus comparable. Dans les premières années, on avait relativement peu notre mot à dire. Après la réforme des polices, il y a eu un boost à ce niveau.

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous avons été considérés comme un partenaire social à part entière. Le bien-être général du personnel est alors aussi devenu vraiment important.

Pour moi, c'était un véritable tournant.

On attendait dès lors aussi bien plus de la part de nos délégués. Notre rôle était devenu plus dynamique.

Les collègues/Nos membres ont des attentes légitimes de la part de nos représentants SNPS sur le terrain.

Finalement, vous êtes devenu délégué permanent pour la province d'Anvers en 2013. Comment l'avez-vous vécu ?

Pour moi, c'était en fait une étape logique. En tant que président provincial, je faisais déjà un peu le travail d'un permanent. J'assistais aux nombreux CCB pour offrir le soutien nécessaire.

Je voulais en fait aussi pérenniser ce que je faisais depuis des années et j'étais dès lors ravi lorsque l'opportunité s'est présentée. J'avais au départ l'intention de ne le faire que pendant 3 ans maximum. Mais au vu des circonstances, j'y suis resté jusqu'à début 2021.

Y a-t-il des thèmes nationaux sur lesquels vous avez pu exercer une influence ou des choses que vous avez pu transmettre de la base à l'autorité ?

Vu que je participais aux réunions des CSC (Comités de Concertation) et des CNSP (Comités de Négociation), j'ai acquis énormément de connaissances, ce qui m'a servi lors des différents comités de concertation au sein des zones de police.

Mes années d'expérience et mes connaissances ont fait que j'étais considéré comme un interlocuteur à part entière par les autorités locales.

En ce qui concerne des dossiers spécifiques, j'ai soutenu la dernière correction salariale. J'ai également aidé à négocier le dossier relatif au lancement de la DAB.

Ces dernières années, je rédigeais aussi les rapports internes des réunions des CSC et CNSP.

De plus, j'ai assisté un très grand nombre de collègues lors de leur comparution devant la commission d'aptitude médicale. J'ai toujours essayé d'aider tout le monde le mieux possible. J'en retiens aussi des histoires individuelles souvent touchantes. C'est en pareils moments qu'on réalise d'autant plus à quel point il est important que les collègues se syndiquent et se fassent assister.

Il n'y a probablement pas eu que des moments positifs. Y a-t-il des choses qui vous sont restées en mémoire ?

Dans la vie professionnelle, il y a toujours des moments moins agréables. Il y a un certain nombre de choses que je regrette à ce jour. Mais je n'entrerai pas dans les détails par ce biais.

Il est parfois aussi difficile de trouver des collègues qui veulent encore s'engager comme délégué.

Et c'est une lapalissade que de dire qu'il est difficile de tout bien faire pour tout le monde. Même si vous avez fait de votre mieux dans un dossier déterminé.

Une pension bien méritée vous attend à présent. Avez-vous déjà établi une liste de choses que vous souhaiteriez encore réaliser en priorité ?

Absolument. (rires)

Comme vous le savez, j'ai un hobby qui commence à prendre des proportions démesurées. Chaque jour, nous faisons du « géocaching ». Au moment de cet entretien, c'est le 1.069e jour consécutif que nous faisons une « cache ».

Presque tous les week-ends, nous partons en camping-car. Nous prévoyons de le faire plus souvent à l'avenir. Et ce dont je me réjouis vraiment, c'est de pouvoir voyager avec notre camping-car à travers les pays scandinaves. Pendant quelques mois.

Tant que la santé le permet, il y a encore pas mal de choses que j'aimerais faire.

Et bien entendu, vous pouvez compter sur le fait que je continuerai à assister le SNPS, si nécessaire. Je porterai le SNPS toujours dans mon cœur.

Nous vous remercions au nom du SNPS et vous souhaitons une pension bien méritée.

Nous sommes secrètement heureux d'entendre que nous pourrions - certes dans une certaine mesure - toujours faire appel à votre expertise à l'avenir.

Huysentruyt Wesley, délégué permanent



Michel pendant son activité favorite, retraité mais assez jeune pour imiter Tarzan.

VICTIME DE VIOLENCE, HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL AU TRAVAIL.

SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE AU TRAVAIL

Toute situation de fait où une personne est menacée ou agressée psychiquement ou physiquement lors de l'exécution du travail.

SI VOUS ÊTES VICTIME DE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

SI VOUS ÊTES VICTIME DE HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL

Ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux.

(Loi relative au bien-être des travailleurs - Définitions)

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS ÊTES CONCERNÉ ?

Ou bien vous parvenez à trouver une solution vous-même, ou bien vous demandez de l'aide auprès des personnes suivantes :

- La personne de confiance de votre zone de police
- Le médecin du travail de votre zone de police
- Le conseiller en prévention de votre zone de police
- Des membres de la ligne hiérarchique
- L'inspection médicale
- La personne de confiance du SNPS pour les problèmes de violence, harcèlement moral et sexuel au travail

ET SI VOUS VOUS ADRESSIEZ À LA PERSONNE DE CONFIANCE DU SNPS ?

Procédure de conciliation informelle

En premier lieu, nous visons une approche informelle des problèmes de notre membre.

Grâce à l'approche informelle, nous nous efforçons de servir d'intermédiaire entre notre membre (victime) et la personne mise en cause. Cette approche, à un stade précoce, peut permettre que des petits problèmes ne s'aggravent pas et restent confidentiels. L'approche informelle vise à trouver une solution en interne, de façon honnête. Nous essayons de trouver, dans les plus brefs délais, un accord respectueux des intérêts des deux parties.

Avant d'entreprendre quoi que ce soit, toutes les facettes du problème sont discutées en détail avec le membre concerné. En toute discrétion, toutes les solutions possibles sont envisagées. La discrétion et la confidentialité sont toujours garanties. En cas d'intervention et de médiation auprès des personnes impliquées, le membre est constamment tenu informé de nos démarches.

La personne de confiance et le conseiller en prévention de votre zone, peuvent, le cas échéant, être sollicités dans cette procédure de médiation. Si l'approche informelle a un résultat positif, nous conserverons un dossier (confidentiel) qui pourra être consulté en cas de nouveaux problèmes.

Procédure formelle

Si la procédure informelle n'offre pas de solution, il est possible de notifier les faits de manière formelle. Le SNPS peut s'adresser au conseiller en prévention pour discuter de la situation et intervenir. Si nécessaire, en concertation avec le membre concerné, une plainte motivée peut être adressée au conseiller en prévention, ou une enquête interne peut être sollicitée avec une éventuelle proposition de mesures.

Si la plainte motivée est introduite auprès de la personne de confiance, celle-ci doit transmettre la plainte au conseiller en prévention compétent. Le conseiller en prévention doit informer l'employeur de la plainte. Il doit demander à l'employeur d'intervenir et proposer des mesures. L'employeur doit pour sa part prendre les mesures appropriées pour mettre fin aux actes de violence, de harcèlement moral et sexuel. La plainte est enregistrée dans un document daté, avec les déclarations des témoins.

Le harcèlement sexuel et moral peut conduire à une procédure disciplinaire et à des sanctions disciplinaires, conformément au statut disciplinaire applicable au membre du personnel. Des mesures d'ordre ne sont pas non plus exclues.

Si l'approche formelle a un résultat positif le suivi nécessaire sera assuré.

Si la procédure formelle a eu un résultat négatif, moyennant l'accord du membre, l'étape suivante est l'approche externe. Nous pouvons faire appel à l'inspection médicale, à l'auditorat du travail ou au tribunal correctionnel.



BON À SAVOIR

Si la personne de confiance du SNPS, prend connaissance d'infractions en sa qualité de « personne de confiance », elle n'agit pas en tant que policier, mais bien en qualité de personne de confiance, avec les caractéristiques spécifiques qui s'y rattachent conformément à la législation en vigueur (Loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail)

Seule la procédure formelle donne droit à une protection contre le licenciement pour le membre concerné.

Notre approche de la résolution de problèmes est entièrement basée sur les lignes directrices et les objectifs prescrits dans la loi sur le bien-être. La loi sur le bien-être met l'accent sur le règlement à l'amiable des problèmes au sein de l'entreprise et la conciliation grâce à l'intervention de personnes qui sont proches du travailleur, sans pour autant exclure de faire appel à l'inspection médicale ou à l'auditeur du travail. Partant de là, notre service donne toujours priorité à une approche informelle avant de s'engager dans une procédure formelle ou externe. (S'adresser directement au tribunal compétent, sans recourir préalablement à la procédure interne, ne permet plus ensuite de s'adresser à l'inspection médicale).

Notre service peut également vous informer sur les compétences sociales pour aider/soutenir les victimes de violence, harcèlement moral ou sexuel, pour les aider à résoudre le problème.

Si la procédure informelle ne solutionne pas le problème de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail, il est possible d'entamer la procédure formelle. Lors de cette procédure formelle, une plainte motivée est introduite. Afin que la victime n'ait pas à craindre des représailles au niveau professionnel, il est prévu que la victime, soit protégée contre le licenciement, une fois sa plainte formelle introduite.

Cette protection présente les caractéristiques suivantes :

- l'employeur ne peut pas mettre fin à la relation de travail, ni modifier unilatéralement les conditions de travail ;
- l'employeur ne peut pas agir de la sorte dans les douze mois qui suivent la réception de la plainte, la déposition du témoignage ou l'introduction de l'action en justice, et ce, jusque trois mois après le jugement ;
- si l'employeur met néanmoins fin à la relation de travail ou modifie unilatéralement les conditions de travail, la motivation doit être étrangère à la plainte ou à l'action en justice ;
- si la motivation n'est pas étrangère à la plainte ou à l'action en justice, le travailleur peut demander sa réintégration dans le service ou réclamer une indemnité forfaitaire correspondant à la rémunération brute de six mois.

RESTEZ CONCENTRÉ

Il ne vous aura certainement pas échappé que la police est en train de se moderniser sur le plan des nouvelles technologies.

C'est dans ce cadre que la nouvelle application mobile FOCUS a été présentée.

La majorité des zones de police utilisent ou utiliseront cette application dans le cadre de laquelle l'autorité met des ICT-devices et des abonnements à la disposition de leurs employés. Selon la spécificité des zones de police locale, plusieurs modalités sont proposées.

Le SNPS a défendu ce dossier et a demandé au niveau national lors du comité de concertation supérieur et des négociations qu'une note soit rédigée pour l'ensemble de la police intégrée avec des règles et des applications claires. Mais nous ne l'avons jusqu'à présent toujours pas reçue.

Le SNPS ne s'est pas non plus retenu de poser des questions ciblées au service SSGPI et au service juridique de la Police fédérale.

Règle (Source : SSGPI) :

Lorsque l'employeur met un ICT-device à la disposition de ses employés et que celui-ci est utilisé exclusivement à des fins professionnelles, cela n'est pas considéré comme un avantage de toute nature au niveau du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

L'avantage de toute nature sera toutefois pris en considération si l'ICT-device est utilisé à la fois à des fins professionnelles et personnelles.

UN APERÇU :

Fiscalité et Sécurité sociale

ICT-Device	€ par an	€ par mois
PC/Ordinateur portable	72	6
Tablette	36	3
GSM/Smart-phone	36	3
Internet (mobile)	60	5
Abonnement GSM	48	4



Position du fisc concernant le régime du split-bill :

Pour l'utilisation à des fins personnelles d'un appareil mis à disposition gratuitement, aucun avantage de toute nature ne doit être imputé.

Lorsque les frais de l'utilisation privée sont remboursés à l'employeur (via retenue ou non sur le traitement net), il n'est plus question d'un régime du split-bill.

Il est important que l'utilisation privée soit facturée séparément et directement par le fournisseur à l'employé.

Indemnité de téléphone - choisir d'emporter l'appareil à la maison

(source SSGPI et point de vue du service juridique de la Police fédérale)

Conformément à l'article XI.IV.6 PJPol, une indemnité mensuelle d'un montant de 13,39 euros (non indexé) est allouée aux membres du personnel pour les indemniser des frais téléphoniques exposés en raison des exigences de disponibilité pour le service, et ce, aussi longtemps que l'autorité ne met pas à leur disposition, à titre personnel, un téléphone, abonnement compris.

Le montant de l'indemnité de téléphone (13,39 euros non indexés) sert à rembourser les frais déboursés soit pour un appareil fixe, soit pour un GSM, ainsi que les frais de conversation de service. Si, pour répondre à ces frais, un GSM avec abonnement qui est à charge de l'autorité est mis à disposition, le paiement de l'indemnité doit être arrêté, puisqu'il est satisfait aux conditions (cumulatives) de l'article précité. Le membre du personnel qui ne dispose que d'un abonnement à charge du service, mais pas d'un GSM de service, conserve par conséquent le droit à l'indemnité de téléphone.

Si le membre du personnel ne reçoit un GSM à disposition que pendant le service, mais qu'il ne peut l'emporter chez lui (il n'est donc pas en permanence en possession d'un GSM de service), le droit au paiement de l'indemnité de téléphone ne peut bien entendu pas cesser, puisque le membre du personnel devra toujours déboursier des frais pour organiser sa disponibilité.

En revanche, s'il s'avère qu'un membre du personnel dispose en permanence d'un appareil avec abonnement, le paiement de l'indemnité de téléphone dans son chef doit cesser.

Il appartient à l'autorité de décider si elle met un GSM en permanence à la disposition d'un membre du personnel à titre personnel et si ce membre du personnel peut l'emporter ou non chez lui après le service. Un membre du personnel ne peut refuser la mise à disposition d'un GSM ou ne peut décider lui-même de ne pas

emporter l'appareil chez lui pour pouvoir ainsi conserver l'indemnité de téléphone.

Si la zone laisse le choix au membre du personnel d'emporter ou non l'appareil chez lui, cela ne change rien au fait que le membre du personnel dispose à titre personnel d'un GSM avec abonnement. Le membre du personnel qui décide dans ce cas lui-même de ne pas emporter cet appareil chez lui, n'aura par conséquent pas droit à l'indemnité de téléphone.

L'ONSS et le fisc estiment toutefois qu'une indemnité pour l'achat d'un GSM ou un abonnement doit correspondre au coût réel du GSM/Smartphone ou de l'abonnement (lire : la valeur réelle sur la base du pourcentage de l'usage professionnel).

Le solde de l'indemnité de téléphone qui dépasse le coût réel du GSM/smartphone ou de l'abonnement est par conséquent considéré comme un traitement sur lequel des cotisations de sécurité sociale et du précompte professionnel sont dus. Le membre du personnel qui reçoit à disposition à la fois un téléphone et un abonnement, mais qui, pour sa facilité, choisit d'utiliser son propre appareil et/ou abonnement, n'a en principe plus droit à l'indemnité de téléphone, conformément à l'avis du service juridique de la police fédérale.

Conformément à l'article 125 LPI, le membre du personnel du cadre opérationnel doit toujours être disponible et donner suite à tout appel concernant l'exécution du service.

En vertu de cette réglementation, le chef de service peut dès lors exiger du membre du personnel qu'il transmette un numéro de téléphone où le joindre. Cela peut être un numéro de GSM, le numéro de téléphone de son appareil fixe, ... pour autant qu'il s'agisse d'un numéro de téléphone où le membre du personnel peut être contacté.

Devalckeneer Cary
Délégué permanent Brabant flamand et
Limbourg

LA NUIT OÙ VÉNUS BRILLAIT DE MILLE FEUX

En 2019, les noms de garçon les plus courants donnés aux nouveau-nés étaient Arthur, Liam, Noah, etc.

Mais à l'époque où se déroule cette histoire, les hommes portaient encore des noms tels que Jef, Fons, Gust... des noms flamands démodés. Des noms populaires comme celui de leur parrain.

Gust et Louis étaient deux gendarmes coriaces. Cela faisait dix-huit ans déjà que Gust travaillait dans la même petite brigade rurale de la Campine anversoise. Il était maréchal des logis de première classe. Louis avait, quant à lui, le grade de maréchal des logis deuxième classe. Il était bien plus jeune que Gust, il avait à peine 28 ans, et ne travaillait dans la brigade que depuis 3 ans.

Au cours des années précédentes, plusieurs cambriolages avaient été signalés pendant la nuit de Noël dans la circonscription du district par les habitants de retour de la messe de minuit. C'est pourquoi le commandant de district avait décidé cette année d'organiser dans chaque brigade un service de surveillance spécifique pendant le temps de la messe de minuit, afin d'endiguer ces délits spécifiques.

Gust et Louis étaient les deux élus au sein de la brigade. Pour Gust, ce n'était pas si grave de devoir travailler pendant la nuit de Noël. Il connaissait la musique et savait par expérience que ceux qui n'étaient pas en congé à l'occasion des fêtes de fin d'année devaient assurer le service. Louis n'était pas si ravi. Sa femme voulait assister à la messe de minuit et il était censé rester avec ses deux plus jeunes enfants, mais il y avait cette patrouille.

« Pourquoi à nouveau toi ? » lui avait demandé sa femme.

Leur patrouille était prévue de minuit à quatre heures. À cette époque, les brigades rurales n'avaient pas encore de voiture (il fallut attendre quelques années encore avant que la brigade de Lichtaart ne reçoive une Jeep) et le véhicule indiqué était le vélo.

Les deux gendarmes étaient en route depuis trois heures et venaient de quitter le hameau de 't Goor (entre Kasterlee et Lichtaart).

La nuit était exceptionnellement claire. La pleine lune éclairait le ciel qui brillait comme s'il était parsemé de pierres précieuses. Le temps était passé de la pluie au gel depuis quelques jours et, comme si cela ne suffisait pas, il soufflait un vent du Nord mordant et cinglant.

Gust et Louis s'enfonçaient dans le col relevé de leur manteau. Louis avait en plus noué autour de son cou une écharpe tricotée par sa mère. Mais pas Gust,

qui était ce qu'on appelle un homme de la nature qui bravait toutes les températures sans gêne visible.

Louis aimait patrouiller la nuit sous le firmament étoilé, mais en été ! Il savait l'une ou l'autre chose sur les étoiles, les constellations et les planètes. Jupiter était la plus grande, un peu moins lumineuse que Vénus, mais elle clignotait comme une vraie étoile.

Louis s'était déjà dressé quelques fois sur son vélo pour regarder vers le ciel. Il avait remarqué que Vénus était apparue à l'Est. À ce moment-là, ils avaient Vénus à leur droite. Louis la regardait.

Vénus brillait de mille feux cette nuit-là. Probablement à cause de l'air frais, se dit-il.

Cela le fascinait et il partageait son étonnement avec Gust. Gust avait regardé en vitesse, mais son regard fut aussitôt attiré par la ferme isolée de Stan Lambrechts, là-bas sur la plaine juste sous Vénus.

Il y avait de la lumière aux différentes fenêtres. C'était bizarre à cette heure-ci. Gust hésita. Leur itinéraire ne longeait pas la ferme. Ils avaient déjà déposé leur carte de contrôle dans la boîte postale de la maison communale -la boîte L- et leur prochain arrêt n'était que dans une demi-heure. En outre, le patron ne viendrait pas les contrôler. C'était en effet le soir de Noël.

« Viens, Louis, allons jeter un œil à ce qui se passe » dit Gust. Tous deux se mirent à pédaler bien plus vite car une certaine inquiétude les envahit. « Stop, Louis » dit Gust à son collègue qui roulait derrière lui. Dans la lumière de son phare de vélo, il avait aperçu derrière un tournant une forme au milieu de l'ornière gelée. Gust descendit de son vélo et éclaira le chemin avec sa lampe de poche. Un enfant se mit à pleurer de peur. « Mon dieu, qui est cet enfant, Gust ? » demanda Louis. « Il ne faut pas pleurer, gamin, ce ne sont que les gendarmes » dit Gust pour rassurer l'enfant. L'enfant dut reconnaître sa voix car il cessa de pleurer. Gust s'en approcha et lui demanda sur un ton paternel : « Comment t'appelles-tu, mon ami ? » Dans un sanglot, l'enfant



répondit « Rikske Lambrechts ». C'est l'enfant âgé de six ans du fermier Lambrechts, se dit Gust dans sa tête. « Eh bien, Rikske, où vas-tu à cette heure-ci, mon garçon ? » « Chez monsieur le docteur » pleura l'enfant. « Notre mère est malade et notre père est tombé et il ne peut plus y aller. » Chez le docteur !! Il habitait à presque trois quarts d'heure. « Viens, Rikske, nous allons jeter un œil » dit Gust et l'enfant s'installa sur le vélo.

La patrouille pédala à toute hâte en direction de la ferme. Louis était loin devant et avait déjà disparu dans la maison lorsque Gust arriva. Gust le trouva penché au-dessus du sofa où le fermier Lambrechts était étendu. Gusta, la femme enceinte de Stan Lambrechts, avait subitement eu des contractions pendant la nuit. Stan s'était habillé précipitamment et avait enfourché son vélo pour aller chercher la sage-femme aux abords du village. À quelques mètres de sa maison, Stan avait glissé sur une plaque de verglas et était retombé sur le sol gelé. Il avait essayé de surmonter la douleur atroce à sa jambe gauche, il avait voulu se relever et continuer à rouler. Sa jambe l'avait lâché et semblait cassée. Il s'était glissé dans sa maison en rampant et avait demandé à son fils d'aller chercher le docteur.

À la ferme voisine, l'enfant ne parvint pas à rentrer dans le domaine parce que la porte était fermée le soir. Donc, l'enfant s'était mis en route.

Gust chargea Louis de pédaler jusque chez le docteur Van Hal qui était à la maison car Gust lui avait encore parlé la veille. Louis partit et Gust resta auprès de Gusta et de Stan.

Louis traçait telle la flèche d'un arc. Il n'y avait en effet pas encore de liaison téléphonique avec les fermes isolées. Trente minutes plus tard, la voiture du docteur Van Hal s'arrêta devant la ferme. Presque au même moment où Louis arriva à vélo.

Le médecin se dépêcha de rentrer. D'abord pour voir Lambrechts, mais il entendit un bébé pleurer dans la pièce voisine. Lorsque le docteur y pénétra, il vit Gust avec le nouveau-né dans les bras, loin d'être désemparé, non, Gust avait lui-même quatre enfants. Le docteur avait à peine administré les soins les plus urgents à ses deux patients que l'ambulance qu'il avait appelée de chez lui par téléphone, arriva à la ferme. Stan Lambrechts, sa femme et son nouveau-né furent transportés en ambulance à la clinique. Les deux autres enfants Lambrechts, dont Rikske, furent amenés chez les parents de Gusta. Le frère de Stan allait s'occuper de la ferme et des animaux.

La patrouille rentra chez elle bien plus tard que prévu.

Plus tard, les deux collègues pensionnés qui se revoyaient de temps en temps pour jouer aux cartes dans leur café habituel, ne manquaient pas de reparler de cette histoire de Noël. « Tu te souviens, Gust, de cette nuit où Vénus brillait de mille feux... »

Mes remerciements à Walter Roggeman qui nous a donné l'autorisation de publier les histoires de son père.

Histoires consignées par Jan Boon et illustrées par Joeri Franck



Photo indicative ©Communauté flamande

Questions & réponses

C'est avec un fort sentiment de satisfaction que je reviens sur le service mis en place pour nos pensionnés. Entre-temps, toutes les provinces et sections locales sont pourvues de délégués à qui vous pouvez toujours vous adresser. Faites appel à eux. Ils sont là pour vous !!!

Suite à la crise du coronavirus et au temps libéré en conséquence, on se sert bien plus du téléphone. Aussi bizarre que cela puisse paraître, je me rends compte qu'un appel et l'agréable discussion qui s'ensuit comptent bien plus que la question posée. Si nous rendons ainsi service aux membres et que nous leur offrons une certaine satisfaction en plus des informations demandées, c'est que nous avons réussi notre mission.

Chers membres pensionnés,

Les délégués se tiennent à votre disposition.

En tant que « service de première ligne », ils sont les mieux placés pour vous informer.

Si vous avez des questions sur la pension, la pension différée, la pension de carrière mixte, la pension de réparation, l'invalidité, la pension pour raisons de santé, la pension de survie, la pension de guerre et la rente de guerre, le statut national de reconnaissance, la sécurité sociale et l'aide pour décès, vous pouvez vous adresser à eux.

À titre de clarification : il s'agit d'un service de première ligne et le but n'est pas de remplacer un notaire, un avocat, un psychiatre ou un entrepreneur des pompes funèbres !

Question :

En tant que pensionné, je me suis présenté comme bénévole dans un centre de vaccination. Je reçois une petite rémunération en échange. Cela a-t-il une influence sur ma pension ? Cela aura-t-il une influence sur mes charges fiscales ?

Réponse :

Le fait que plusieurs de nos pensionnés se soient présentés comme bénévoles dans des centres de vaccination génère fierté et respect.

La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires a déjà été abordée à plusieurs reprises dans la présente rubrique. Bien entendu, cette législation est pour ainsi dire modifiée chaque

année, notamment à la suite de l'ajustement de l'indexation des rémunérations et des plafonds préconisés, qu'il serait utile de rappeler.

Pour rappel :

Les rémunérations qui sont payées aux bénévoles, soit forfaitairement, soit pour frais réels, restent une « indemnité pour frais exposés ».

Si vous ne dépassez pas les normes et les limites prescrites, vous ne devez craindre aucun impact fiscal sur votre pension. On ne déduit ou n'impute donc aucune retenue ONSS et fiscale pour l'« indemnisation de frais ».

C'est et cela reste une « indemnité » pour frais exposés.

L'indemnisation de frais réels

Tous les frais prouvés sont remboursés. Par exemple : les tickets de transports en commun, les tickets de caisse pour des achats et l'indemnité kilométrique constituent une indemnisation de frais réels.

En ce qui concerne cette indemnisation de frais, vous devez également tenir compte des maximums :

- pour votre propre voiture : maximum 0,3707 euro par kilomètre (du 01/07/2021 au 30/06/2022).
- pour le vélo : maximum 0,24 euro par kilomètre.

L'indemnisation ordinaire de frais forfaitaires

Cela ne répond pas directement à la question, mais c'est tout de même bon à savoir.

Vous recevez un montant fixe, sans justificatifs. Vous ne pouvez pas dépasser les maximums journaliers et annuels, même si vous recevez cette indemnisation de la part de plusieurs organisations : c'est la somme totale qu'il faut tenir à l'œil.

Les montants sont indexés chaque année : En 2021, l'indemnisation forfaitaire s'élève à un maximum de 35,41 euros par jour et de 1 416,16 euros par an. Ces maximums valent par bénévole, quel que soit le nombre d'organisations pour lesquelles on travaille.

L'indemnisation majorée de frais forfaitaires (pas bénévole coronavirus)

Cela fonctionne selon les mêmes principes que l'indemnisation forfaitaire ordinaire, mais avec un montant annuel maximum supérieur. L'indemnisation majorée n'existe que pour certains bénévoles :

- les bénévoles dans le secteur du sport (entraînement d'une équipe de football)
- les bénévoles dans l'accueil de jour et de nuit des personnes dépendantes
- les bénévoles dans le transport non urgent de patients couchés

Montant 2021 : maximum 35,41 euros par jour et 2 600,90 euros par an.

(ici, il n'est pas encore question de l'indemnisation majorée de frais pour les bénévoles dans un centre de vaccination.)

Et maintenant les « bénévoles coronavirus »

Au départ, le montant maximum a été aligné sur le montant forfaitaire majoré.

Les autorités fédérales ont temporairement et exceptionnellement augmenté l'indemnisation majorée de frais pour les bénévoles dans les centres de vaccination du 15 février 2021 au 31 décembre 2021. Le montant maximum majoré a été porté à 3 541 euros.

Cela ne veut pas dire pour autant que ce montant sera de toute façon payé. On ne peut en tout cas pas le dépasser.

Les bénévoles ne peuvent en fait pas recevoir une indemnité de prestation ou un salaire. Il s'agit toujours d'une indemnisation de frais. Par conséquent, aucune retenue ONSS et fiscale ne sera imputée sur cette rémunération de bénévole majorée.

Qu'en est-il en cas de dépassement du plafond indiqué ?

Si le montant forfaitaire est dépassé, cela sera considéré comme un revenu supplémentaire et vous serez taxé.

Veillez donc à ne pas dépasser les plafonds préconisés.

Marcel De Loof, Secteur Pensionnés

Source : MB ; Informations sociales ; documentation propre



CHERS PENSIONNÉS, VOTRE COMBAT N'EST PAS ENCORE FINI !

DE LA PÉRÉQUATION, DU PÉCULE DE VACANCES ET DE LA COTISATION DE SOLIDARITÉ

Les membres pensionnés et, surtout, les ex-gendarmes pensionnés avant le 1er avril 2001 DOIVENT ABSOLUMENT lire cet article. Nous ne voulons pas semer l'inquiétude ou la discorde. Nous voulons juste réveiller les pensionnés endormis et leur expliquer que le combat n'est pas encore fini. Nous voulons dire par là que nous, les pensionnés, devons accorder une attention particulière à nos propres besoins et à ce qui va se passer à ce sujet au sein du SNPS.

Nous ne pouvons pas rester indifférents et devons défendre nos droits.

Comme vous pourrez le lire plus loin, nous pouvons utiliser et nous utiliserons tous les moyens légaux qui nous sont offerts.

Vous n'y avez peut-être pas encore réfléchi, mais la pension se fait attaquer de toutes parts. Le vieillissement de la population et l'impossibilité de financer les pensions viennent régulièrement planer tel un nuage noir.

C'est surtout lorsqu'il est question des pensions du secteur public que les fonctionnaires pensionnés sont bien trop souvent considérés comme des parasites de l'État. Les statuts initiaux défavorables ne sont alors pas abordés et on ne peut plus parler du salaire différé.

Outre la problématique du « pécule de vacances pour tous » et de la « suppression complète de la cotisation de solidarité pour les pensionnés », la péréquation est une matière qui n'est défendue que par le SNPS. C'est le seul syndicat en mesure d'intervenir pour la péréquation des gendarmes pensionnés avant le 1er avril 2001. Les autres syndicats n'ont quasi aucun ex-gendarme parmi leurs membres, pour ne pas dire aucun. De ce point de vue, nous ne pouvons dès lors compter sur aucun soutien. Que du contraire...



La deuxième attaque contre notre régime de pension vient d'un angle auquel on ne s'attendrait pas.

Les paroles prononcées par les politiciens qui dirigent ce pays continuent de gronder et nous forcent à être vigilants, et plus particulièrement en ce qui concerne les points suivants :

- La société civile sera exclue des négociations de pensions selon le modèle suédois.
- Les employeurs et les travailleurs actifs ne peuvent pas supporter seuls les charges du vieillissement. Les pensionnés doivent y participer en ne supprimant justement pas la cotisation de solidarité mais en l'augmentant.
- Il y aura grignotage progressif des allocations, pensions et autres, de façon à ce que cela passe inaperçu.
- Le nivellement des pensions est déjà inscrit dans l'accord de gouvernement de 2014.

Le nom des auteurs de ces citations est suffisamment connu.

PÉRÉQUATION NON EXÉCUTÉE

La péréquation prévue par la loi non exécutée en 2001 pour les sous-officiers de la Gendarmerie a généré un montant de pension mensuel fortement pénalisé par rapport aux pensions des membres de la police intégrée.

Depuis début 2001, le SNPS n'a pu que constater à quel point les trois grades 1MDL, 1MDLC et AdjtChef avaient dû subir un préjudice net variant entre 86,38 et 304,24 euros (indexation actuelle) par mois.

Incroyable ? Faites le calcul vous-même !

Ainsi, il y a des cas où un inspecteur de la police intégrée (B5) a une pension supérieure à son patron, son ancien commandant de brigade.

Argumentation et base légale

Le but n'est pas de vous présenter le dossier de la péréquation dans les détails. La rédaction dispose de trop peu de pages pour ce faire.

Une péréquation a été fixée par l'art. 12, § 1 de la loi du 9 juillet 1969 sur les pensions de retraite et de survie du secteur public. Lors de l'augmentation du traitement maximum, la pension des pensionnés de ce grade a été majorée d'un pourcentage.

Le 11 mai 2007 est parue une modification législative dans le cadre de laquelle la péréquation sur les pensions a subi un changement important suite à la répartition des différents secteurs en corbeilles au sein du secteur public.

Ce qui est incompréhensible à cet égard, c'est la répartition des différents membres des anciens corps de police dans 7 corbeilles différentes. Ainsi, un pensionné de la police communale flamande ne recevra pas la même augmentation qu'un collègue en Wallonie ou dans les cantons de l'Est. Et même parmi les gendarmes pensionnés, on constate une différence lors de l'application d'une augmentation de péréquation (corbeille 1 et corbeille 12).

Péréquation et réforme des polices

Afin de pouvoir réaliser la réforme des polices du 01-04-2001 coûte que coûte, il a fallu faire une concession sur le plan financier. Pas de péréquation et donc pas d'ajustement des pensions.

Le point 7 d'un document de négociation du 08-03-1997 stipulait clairement ce qui suit : il a été décidé d'éviter la péréquation afin de rendre la réforme des polices financièrement possible.

Lors de la création des nouveaux grades au sein de la police intégrée, il a toutefois été tenu compte de l'indemnité de logement (10 %) et des allocations de commandement pour les traitements de la gendarmerie. La prise en compte de ces 10 % pour les gendarmes pensionnés aurait un impact financier trop important sur la réforme et la rendrait même impossible.

En n'appliquant pas la péréquation, on éliminait le problème et la réforme des polices pouvait tout simplement se faire sans ajuster les pensions de la gendarmerie.

20 ANS DE LUTTE INÉGALE

Dès le début, le SNPS, secteur pensionnés, a remis en question le non-respect par le gouvernement de sa propre législation.

- Chaque ministre des pensions a été contacté à ce sujet.
- Des réunions avec des ministres et des parlementaires ont été organisées.
- Un ministre laminait les pensionnés, alors que l'autre, en revanche, leur faisait les plus belles promesses quant au respect de la législation sur la péréquation.
- Des dizaines de dossiers ont été constitués et envoyés aux instances compétentes.
- D'autres « syndicats colorés » boycottaient les dossiers que nous avions constitués.
- À plusieurs reprises, nous avons été confrontés à des situations telles qu'un changement régulier du ministre des pensions ou l'incompréhension ou un ministre trop habile en paroles. (Auteur de la loi modifiée sur les pensions de 2007)
- Même parmi le personnel actif au sein de la police intégrée, on ne pouvait compter sur quasi aucune sympathie.

À partir de 2011, la pression pour parvenir à un résultat s'est accentuée.

Des promesses ont été faites quant à l'application du règlement imposé par la loi sur la péréquation.

Nos détenteurs de l'autorité comptent peut-être sur une extinction automatique et la disparition des ayants droit. Les plus jeunes préjudiciés ont aujourd'hui passé le cap des 75 ans. Il y a quelques années, les anciens combattants ont subi un ajustement similaire : un statut de reconnaissance avantageux leur a été octroyé alors que leurs rangs s'étaient fortement amincis pour raison d'âge.

LANCEMENT DE L'OFFENSIVE FINALE

En 2019, l'offensive finale a été lancée sur la base de l'expérience et de la constitution d'un dossier en modification constante.

Grâce à Dominique Defrance qui était, en toute connaissance de cause, prêt à mener à bien ce dossier de péréquation par tous les moyens et avec le soutien de la législation en vigueur.

Au début de cette « phase finale », nous ne voulions rien laisser au hasard. Une élaboration approfondie est requise pour garantir la réussite de notre stratégie planifiée.

« *Ipsi scientia potestas est* » ou : quiconque maîtrise parfaitement ce dossier a le pouvoir !

Nous vous tiendrons au courant. Nous avons hâte de voir le résultat final de cette offensive finale !!!

Marcel De Loof
Conseiller
Secteur pensionnés (N)

NEVER FORGET



La crise sanitaire Covid19 a clairement bouleversé nos vies, tant privées que professionnelles.

Nous avons dû, en toute hâte, apprendre à utiliser

les applications de vidéo-conférences, accepter de ne plus voir nos collègues que via un écran d'ordinateur ... Tout cela a parfois été vécu comme un isolement forcé. Heureusement, un devoir a résisté, encore et toujours. Le devoir de mémoire !

C'est ainsi que, et je salue ici le travail de nos anciens, de nos pensionnés, les traditionnelles cérémonies d'hommage à nos braves et nos héros ont persisté. Même sous une forme minimaliste parfois.

Ce mercredi 15 septembre était organisée à Namur une cérémonie d'hommage à l'Adjudant-Chef Primo Pauletig, lâchement abattu il y a 21 ans lors des fêtes de Wallonie.

Trois échevins namurois, les représentants des associations des anciens gendarmes et policiers, une délégation de la zone de police, quelques anonymes et bien entendu la famille de Primo étaient présents. J'avais l'honneur de représenter le SNPS en compagnie de notre délégué et ami, Vincent Gotfroi.

Les dépôts de fleurs et prises de paroles des différents acteurs ont salué le courage, l'abnégation, l'esprit de service et parfois le sacrifice ultime des représentants de l'ordre.

Un de ces discours a particulièrement retenu notre attention. Celui du Commissaire Marc LEJEUNE, présent sur le terrain des opérations en 2000, lors des faits qui ont coûté la vie à notre collègue, et aujourd'hui à quelques encablures d'une retraite bien méritée. Marc Lejeune est un acteur de terrain qui connaît parfaitement l'intervention policière. Il en a dirigé le service durant de nombreuses années. Il a donc assisté, comme bon nombre d'entre nous, à la lente dégradation des relations avec la population, au mépris parfois affiché pour celles et ceux qui ont à cœur de protéger les citoyens. Le respect, qui nous était enseigné autrefois comme une valeur essentielle de la vie en société, a bien pâle figure aujourd'hui.

Un autre aspect de notre vie en commun ayant beaucoup souffert a été abordé par Marc Lejeune dans sa prise de parole : la communication. Et comme il l'a si justement souligné, on n'a jamais si peu et si mal communiqué alors que nous n'avons jamais eu autant de moyens et de canaux de communication à notre disposition.

On peut aisément établir un parallèle entre le respect et la communication. On peut également établir un lien entre ces deux domaines et un autre, sans doute essentiel, le concept managérial moderne ou sensé l'être.

Quelle est encore la place de l'humain dans toutes les considérations qui sont au centre des décisions prises pour le management dit 'moderne' de la Police ? N'aurait-on pas perdu de vue que la technique doit être au service de l'Homme et pas l'inverse ?

À l'heure où les organisations syndicales représentatives viennent de valider le dossier 'Recrutement et Sélection', il conviendra d'être attentif à ce que les 'plateformes', les 'applications' et autres 'software' ne prennent pas le pas sur l'approche humaine et humaniste qu'il convient de réserver à nos futurs collègues.

Vous pourriez penser que pour moi tout cela signifie 'c'était mieux avant' ?

Pas du tout, rassurez-vous je ne suis pas de ceux qui, dans un élan nostalgique d'arrière-garde, renie les progrès techniques ou les avancées sociétales. Au contraire.

Je ne renie ni le confort des véhicules de service, ni les performances des radios modernes et encore moins l'avantage des ordinateurs sur les machines à écrire mécaniques de mon début de carrière. Je remarque simplement que, malgré tous ces progrès technologiques, malgré toutes ces avancées, on se parle de moins en moins. Que l'on a de moins en moins la volonté d'appartenance à un groupe et que l'individualisme gagne toujours plus de terrain.

Il est important, si nous voulons garantir à notre magnifique métier un avenir digne de ce nom, de nous rappeler que les valeurs humaines, celles de la solidarité, du respect de l'autre, sont essentielles et ne pourront jamais être remplacées par quelque technologie que ce soit. Nos anciens nous le rappellent à chaque manifestation d'hommage, conscients qu'ils sont du devoir de mémoire.

Merci donc à Marc Lejeune d'avoir mis l'accent sur ces aspects cruciaux de la vie en communauté, le respect et la communication.

N'oublions jamais. N'oublions jamais d'où nous venons et quel a été notre parcours. N'oublions jamais nos collègues trop tôt disparus.

Thierry Belin - Secrétaire National

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.

- D'Huyvettere Clarice - 5 maart 2021 - 94 ans - Anvers
- De Pril Gaston - 10 maart 2021 - 92 ans - Marié à Schockaert Maria - Flandre-Orientale
- Berteau Fernand - 11 maart 2021 - 98 ans - Brabant Wallon
- Molemans Andreas - 11 maart 2021 - 92 ans - Limbourg
- Gueibe Nicolas - 12 maart 2021 - 76 ans - Luxembourg
- Helsen Armand - 15 maart 2021 - 92 ans - Veuf de Poelmans Eugenie - Anvers
- Catteeuw Michel - 21 maart 2021 - 83 ans - Flandre-Occidentale
- Roelen Constantijn - 24 maart 2021 - 92 ans - Anvers
- Asseau Agnés - 4 april 2021 - 95 ans - Marié à Vanneste Robert - Flandre-Orientale
- Allaert Louis - 11 april 2021 - Veuf de Hurtecant Maria - Flandre-Orientale
- Claeys Simonne - 12 april 2021 - 95 ans - Veuve de Joos Leon - Flandre-Occidentale
- Capon Andre - 15 april 2021 - 83 ans - Marié à Schafer Edith - Luxembourg
- Larue Jean-Luc - 15 april 2021 - 60 ans - Marié à Conter Marie-Jeanne - Luxembourg
- Verdun Jacques - 16 april 2021 - 93 ans - Marié à Polomé Marie - Hainaut
- Debauche Patrick - 21 april 2021 - 63 ans - Marié à Dupont Brigitte - Hainaut
- Collignon Marie-Paule - 24 april 2021 - 77 ans - Marié à Georges Jean-Marie - Luxembourg
- Ryckewaert Georgette - 25 april 2021 - 95 ans - Flandre-Orientale
- Lecosse Lambertine - 26 april 2021 - 98 ans - Veuve de Melot Théodore - Liège
- Hillaert Jose - 27 april 2021 - 91 ans - Veuve de De Smet - Flandre-Orientale
- Moerman Maria - 1 mei 2021 - 99 ans - Flandre-Occidentale
- Van Herck Frans - 1 mei 2021 - 102 ans - Veuf de Christiaensen Maria - Anvers
- Bastin Marius - 4 mei 2021 - 90 ans - Veuf de Henrotin Arlette - Liège
- Vandevyvere Philippe - 5 mei 2021 - 58 ans - Marié à Janssens Manuela - Bruxelles
- Strobbe Simonne - 8 mei 2021 - 87 ans - Veuve de Neirinck André - Flandre-Occidentale
- Poelaert Ineke - 11 mei 2021 - 35 ans - Partenaire de Rogge Benedikt - Flandre-Orientale
- Van Waes Cesar - 13 mei 2021 - 97 ans - Veuf de Willems Marcella - Anvers
- Troch Francois - 19 mei 2021 - 92 ans - Anvers
- Deweirt Jules - 22 mei 2021 - 87 ans - Bruxelles
- Deweirt Jules - 22 mei 2021 - 87 ans - Marié à Sagon Arlette - Bruxelles
- Willemsen Annie - 24 mei 2021 - 92 ans - Veuve de Firmin Moens - Flandre-Orientale
- Pauwels Maria - 25 mei 2021 - 92 ans - Veuve de Boucneau joël - Flandre-Occidentale
- Geschier Eric - 26 mei 2021 - 67 ans - Flandre-Occidentale
- Van Eijnde Agneta - 26 mei 2021 - 91 ans - Veuve de Weduwe van Willekens - Anvers
- Taets Margareta - 29 mei 2021 - 88 ans - Veuve de De Reu Emiel - Flandre-Orientale
- Vanmaele Gerard - 29 mei 2021 - 95 ans - Marié à Tytgat Agnes - Flandre-Occidentale
- Dupont Genevieve - 2 juni 2021 - 84 ans - Veuve de Collez André - Bruxelles
- Theuwkens Mathilde - 6 juni 2021 - 92 ans - Bruxelles
- De Smet Norbert - 11 juni 2021 - Flandre-Orientale
- Defeche Leon - 12 juni 2021 - 62 ans - Luxembourg
- Defêche Léon - 12 juni 2021 - 62 ans - Marié à Dusong Claudine - Luxembourg
- Marclé Gilberta (Bertje) - 18 juni 2021 - 88 ans - Veuve de Van Mulders Jan - Flandre-Orientale
- Martin Eric - 25 juni 2021 - 55 ans - Namur
- Hubinon Daniel - 26 juni 2021 - 67 ans - Hainaut
- De Vlioger Simona - 1 juli 2021 - 96 ans - Veuve de Verbeke Aimé - Flandre-Orientale
- Steenberghe Jeanne - 1 juli 2021 - 80 ans - Marié à Moons Marcel - Limbourg
- Carlier Justin - 11 juli 2021 - 92 ans - Hainaut
- Saelens Madeleine - 13 juli 2021 - 89 ans - Veuve de Van de Walle Maurice - Flandre-Orientale
- Thijs Constant (Stan) - 28 juli 2021 - 85 ans - Anvers
- Decuyper Roger - 31 juli 2021 - Marié à De Rore Leona - Flandre-Orientale
- Grégoire Lucienne - 31 juli 2021 - 92 ans - Liège
- Bastiaensen Julius - 1 augustus 2021 - 79 ans - Anvers
- Franssen Henri - 2 augustus 2021 - 99 ans - Veuf de Moons Julia - Limbourg
- Lefebvre Francis - 4 augustus 2021 - 84 ans - Veuf de Danguy Jeannine - Luxembourg
- Verhagen Francinne - 7 augustus 2021 - 81 ans - Marié à Depoortere Roger - Flandre-Orientale
- Hermans Maria - 10 augustus 2021 - 97 ans - Anvers
- Polomé Marie - 13 augustus 2021 - 88 ans - Veuve de Verdun Jacques - Hainaut
- Salden Hubertine - 13 augustus 2021 - 63 ans - Marié à Weytjens Leo - Limbourg
- Leyens Joseph - 31 augustus 2021 - 83 ans - Marié à Langohr Elisabeth - Liège
- Deneve Franky - 2 september 2021 - 58 ans - Marié à Lambert Marijke - Flandre-Orientale
- Algoet Jozef - 3 september 2021 - 92 ans - Marié à Christiaens Lea - Bruxelles
- Colignon Georges - 3 september 2021 - 80 ans - Marié à Collard Rolande - Namur
- Veermeer Etienne - 3 september 2021 - 77 ans - Marié à Ruys Laurette - Flandre-Orientale
- Jaspers Brenda - 6 september 2021 - 55 ans - Anvers
- Van Gestelen Martha - 11 september 2021 - 94 ans - Veuve de Van Hullebusch Omer - Flandre-Orientale
- Agten Anna - 15 september 2021 - 96 ans - Veuve de Pinxten Pieter - Limbourg
- Thiry Albert - 21 september 2021 - 89 ans - Marié à Delaise Gisèle - Luxembourg
- Gilquin Emile - 3 oktober 2021 - 90 ans - Marié à Tombu Georgette - Namur
- Hollebosch Georges - 4 oktober 2021 - 96 ans - Marié à Maeyens Maria - Flandre-Orientale
- Merckx Irene - 4 oktober 2021 - Veuve de Sterck Gerard - Flandre-Orientale
- Snoeys Jan - 15 oktober 2021 - 86 ans - Anvers
- Berthe Alfred - 28 oktober 2021 - 90 ans - Hainaut
- Beuckelaere Ignace - 28 oktober 2021 - 70 ans - Flandre-Occidentale
- Malhage Jean-Jacques - 10 november 2021 - 68 ans - Marié à Ameryckx Madeleine - Luxembourg
- Cornelis Pieter - 16 november 2021 - 86 ans - Brabant Flamand
- Verschoote Gaspar - 25 november 2021 - 90 ans - Marié à Spaens Eliane - Flandre-Orientale
- Hock André - 29 november 2021 - 70 ans - Marié à Monfort Nadine - Namur
- Yasse Raphaël - 29 november 2021 - 97 ans - Veuf de Jadot Maria - Liège
- Devos Willy - 4 december 2021 - 82 ans - Flandre-Orientale